

Charte de bonne conduite et respect mutuel lors des activités de baguage

Version 1.1 (11/08/2026)

Les titulaires d'un permis de baguage et toute personne participant à une action de baguage doivent s'engager à instaurer et maintenir un environnement sûr, respectueux et bienveillant pour toutes les personnes impliquées dans les opérations de baguage (bagueurs, aides, personnes en formation, gestionnaires de sites ou public).

1. Un environnement sans harcèlement ni discrimination

Les comportements irrespectueux, l'intimidation et toute forme de harcèlement (moral ou sexuel) n'ont pas leur place au sein du réseau. Toute personne doit être traitée avec dignité, indépendamment de son âge, de son genre, de son origine, de son orientation sexuelle, de ses croyances, de son milieu socio-économique ou de son niveau d'expérience ornithologique.

2. Comportements prohibés

Afin de prévenir tout abus de pouvoir ou comportement inapproprié, sont strictement interdits lors des activités de baguage (liste non exhaustive) :

- L'usage d'un langage dégradant, l'humiliation ou le rabaissement d'autrui (en public comme en privé).
- Les remarques, blagues ou gestes à caractère sexiste, raciste, homophobe ou discriminant, indépendamment de l'intention de leur auteur.
- Les moqueries liées à un manque d'expérience ou à une différence perçue.
- Les avances sexuelles non sollicitées, les comportements suggestifs ou tout contact physique sans consentement explicite ([Voir notre plaquette de prévention des VSS¹ dans le contexte du baguage](#))
- Les violences physiques ou verbales

3. Impératifs de sécurité lors des captures

Dans le cadre strict des opérations de capture, le bagueur ou la bagueuse responsable peut être amené à élever la voix ou à donner des directives fermes et rapides en cas de risque immédiat pour le bien-être des oiseaux ou la sécurité des personnes (par exemple, lors de la manipulation de certains pièges ou d'oiseaux particulièrement sensibles). Ces consignes vocales d'urgence sont justifiées par des impératifs de sécurité et ne constituent pas, dans ce contexte précis et limité, du harcèlement ou de l'intimidation.

4. Signalement et respect du règlement

Tout manquement manifeste à ce code de bonne conduite par une personne participant à une action de baguage constitue un non-respect du règlement intérieur du CRBPO. Si vous êtes témoin de tels comportements, vous êtes invité·e à ne pas rester silencieux·se : apportez votre soutien à la personne ciblée, intervenez si vous vous sentez en sécurité pour le faire, et signalez la situation. Les comportements inappropriés peuvent faire l'objet d'un signalement au CRBPO. Si les faits sont avérés, des sanctions proportionnées seront appliquées (cf. articles 36 et 37).

Ce code de bonne conduite s'inspire largement de la démarche initiée par le [British Trust for Ornithology](#).

¹ Violences Sexistes et Sexuelles